

La présidente du SIVU Bourdalat Hontanx Saint-Gein

**A R R E T E**

fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

CDG 40  
TAG publié le 27 avril 2026

La Présidente du SIVU Pédagogique BOURDALAT-HONTANX-SAINT-GEIN,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 14/02/2013 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 29/01/2013,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du SIVU en date du 01/06/2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Social Territorial en date du 23/05/2022,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à HONTANX, le 26 mars 2026  
La Présidente GOURGUES Elodie

S.I.V.U.  
PÉDAGOGIQUE  
BOURDALAT  
HONTANX  
SAINT-GEIN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdq40.fr](mailto:mediateur@cdq40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.*

*La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.*

*Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.*

*Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

SIVU Pédagogique BOURDALAT-HONTANX-SAINT-GEIN

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
ATSEM ppal 1ère classe	BRETHES	Sabrina	1

S.I.V.U.  
PÉDAGOGIQUE  
BOURDALAT  
HONTANX  
SAINT-GEIN

